



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Documentation des Données foncières

Extrait de la documentation en ligne



DOCUMENTATION



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Cerema est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, présent partout en métropole et dans les Outre-mer grâce à ses 26 implantations et ses 2 400 agents. Détenteur d'une expertise nationale mutualisée, le Cerema accompagne l'État et les collectivités territoriales pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et la cohésion des territoires par l'élaboration coopérative, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. Doté d'un fort potentiel d'innovation et de recherche incarné notamment par son institut Carnot Clim'adapt, le Cerema agit dans 6 domaines d'activités : Expertise & ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement & Risques, Mer & Littoral.

Site web : www.cerema.fr

Avertissement

Ce document est extrait de la documentation en ligne, disponible sur le site <https://doc-datafoncier.cerema.fr/>, qui est mise à jour en continu. Ce document n'est donc valable qu'à un instant t, et le lecteur est invité à aller consulter la documentation en ligne pour bénéficier des dernières nouveautés.

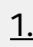
Ce guide est un guide technique renseignant sur le contenu, les limites et la manière d'utiliser la base de données « Fichiers fonciers ». Pour d'autres questions (modalités d'accès, études réalisées...), le lecteur est invité à consulter le site <https://datafoncier.cerema.fr>


Cette documentation, évolutive, peut cependant encore contenir des erreurs ou coquilles. Si vous relevez une erreur dans celle-ci, n'hésitez pas à nous en faire part par mail via la boîte datafoncier@cerema.fr

Fiche

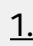
Table des matières

1 De la taxe d'habitation à GMBI - Comprendre les impacts pour Lovac

1.1  Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et mise en place de GMBI

1.2  Une intégration des données GMBI dans le fichier des locaux vacants 1767biscom depuis 2024

1.3  Une donnée qui se reconstruit progressivement

1.4  Impacts et points de vigilance dans l'utilisation de Lovac 2024 et 2025

1.5  Quelques points clés à retenir

1 De la taxe d'habitation à GMBI - Comprendre les impacts pour Lovac

Cette notice a pour but de :

- Rappeler le contexte de la suppression en 2023 de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et de l'arrivée du service en ligne *Gérer mes biens immobiliers* (GMBI),
- Décrire les impacts de GMBI sur la donnée LOVAC et les évolutions constatées,
- Fournir des points clefs dans l'utilisation des différents millésimes de Lovac.

1.1 Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et mise en place de GMBI

Depuis 2018, la **suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales**, achevée en 2023, a entraîné la disparition des données fiscales collectées en vue de cette taxation, jusque-là **essentiels à l'identification de l'ensemble des statuts d'occupation du parc de logements**, à savoir principalement les résidences principales, secondaires et les logements vacants.

Pour pallier cette disparition et continuer à percevoir les taxes résiduelles comme la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ou les taxes sur les logements vacants (TLV et THLV), l'administration fiscale a conçu un **nouveau service de déclaration accessible sur le site impots.gouv.fr : GMBI pour Gérer Mes Biens Immobiliers**.

Ce système déclaratif en ligne vise à recueillir de la part des propriétaires de logements, en temps réel et pour chaque local fiscal immatriculé, les informations déclaratives sur les statuts d'occupation. Il constitue également un socle de données structurant en vue d'une possible révision des valeurs locatives cadastrales des locaux à usage d'habitation.

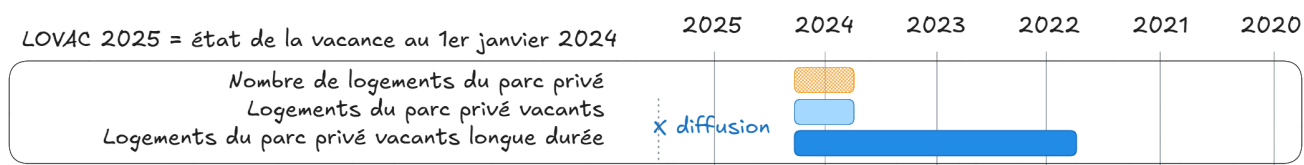
1.2 Une intégration des données GMBI dans le fichier des locaux vacants 1767biscom depuis 2024

Les données issues des déclarations d'occupation effectuées par les propriétaires sur leur espace GMBI sont intégrées au fichier 1767biscom millésime 2025 transmis par la DGFiP aux collectivités, ainsi qu'à la DGALN pour la réalisation de Lovac.

Cette intégration marque un tournant important : les informations ne proviennent plus des chaînes de taxation historiques, mais directement des déclarations des propriétaires,

centralisées par la DGFIP via GMBI.

Le fichier 1767biscom de l'année N (2025) reflète ainsi l'état des lieux des locaux déclarés vacants au 1er janvier N-1 (2024) tel que déclaré via le service GMBI.



1.3 Une donnée qui se reconstruit progressivement

La montée en charge du dispositif GMBI s'accompagne depuis 2023 de nombreux ajustements, dans un contexte de transition post-taxe d'habitation sur les résidences principales.

Si l'objectif est de disposer à terme d'une donnée d'occupation actualisée et fiable, plusieurs limites persistent, notamment sur la complétude des déclarations.

1.3.0.1 *Campagne GMBI 2023 : une première campagne de mise en œuvre complexe qui impacte le fichier 1767biscom 2024*

Le lancement de GMBI a été marqué par des difficultés d'appropriation du dispositif, aussi bien du côté des particuliers que des grands propriétaires (détenant plus de 200 locaux). Ces derniers ont transmis leurs fichiers déclaratifs de manière tardive, parfois incomplète, compliquant l'exploitation des données. Face aux nombreux cas de non-déclaration, l'administration fiscale a eu recours à une méthode de reconstitution automatisée fondée sur l'invariant fiscal (numéro fiscal du local). À l'issue de cette première campagne, environ 80% des 73 millions de locaux recensés ont pu être couverts.

En particulier, **l'absence de déclaration en 2023 a entraîné dans le fichier 1767biscom 2024 une classification "par défaut" de certains locaux comme vacants par la chaîne de taxation de la DGFIP, un mécanisme qui a conduit à une surévaluation "artificielle" de la vacance sur certains territoires, notamment les plus urbains, et à altérer la perception du parc réellement inoccupé.**

1.3.0.2 *Campagne GMBI 2024 : des améliorations mais une donnée qui reste incomplète dans le fichier 1767biscom 2025*

En 2024, le dispositif entrant dans sa seconde année de mise en œuvre, a été mieux appréhendé par les déclarants, spécifiquement pour les grands comptes. Cette évolution a permis d'améliorer le taux de couverture, qui atteint 87% de locaux ayant un statut

d'occupation déclaré.

Cependant, des fragilités subsistent. Pour limiter les effets de surévaluation de la vacance, seuls les logements explicitement déclarés vacants par leurs propriétaires en 2024 sont désormais considérés comme tels dans le fichier 1767biscom 2025. **Ce changement de traitement, s'il réduit le risque de vacance artificielle, tend à engendrer un biais inverse** : une sous-estimation, en particulier de la vacance conjoncturelle, lorsque les propriétaires ne signalent pas spontanément les périodes d'inoccupation temporaires.

1.3.0.3 Une donnée plus fiable et plus fraîche à l'issue des prochaines campagnes

La priorité affichée par la DGFIP est désormais la fiabilisation de la base GMBI pour sortir définitivement des anciennes chaînes fiscales.

Du point de vue du 1767biscom, une production anticipée pourrait être envisagée, dans la mesure où les données reposent désormais directement sur les déclarations GMBI, sans nécessiter de redressements complexes a posteriori. Cette proximité avec l'information déclarée permettrait un traitement plus rapide et une mise à disposition plus précoce des fichiers, sous réserve de la fiabilité des données collectées.

1.4 ⚠ Impacts et points de vigilance dans l'utilisation de Lovac 2024 et 2025

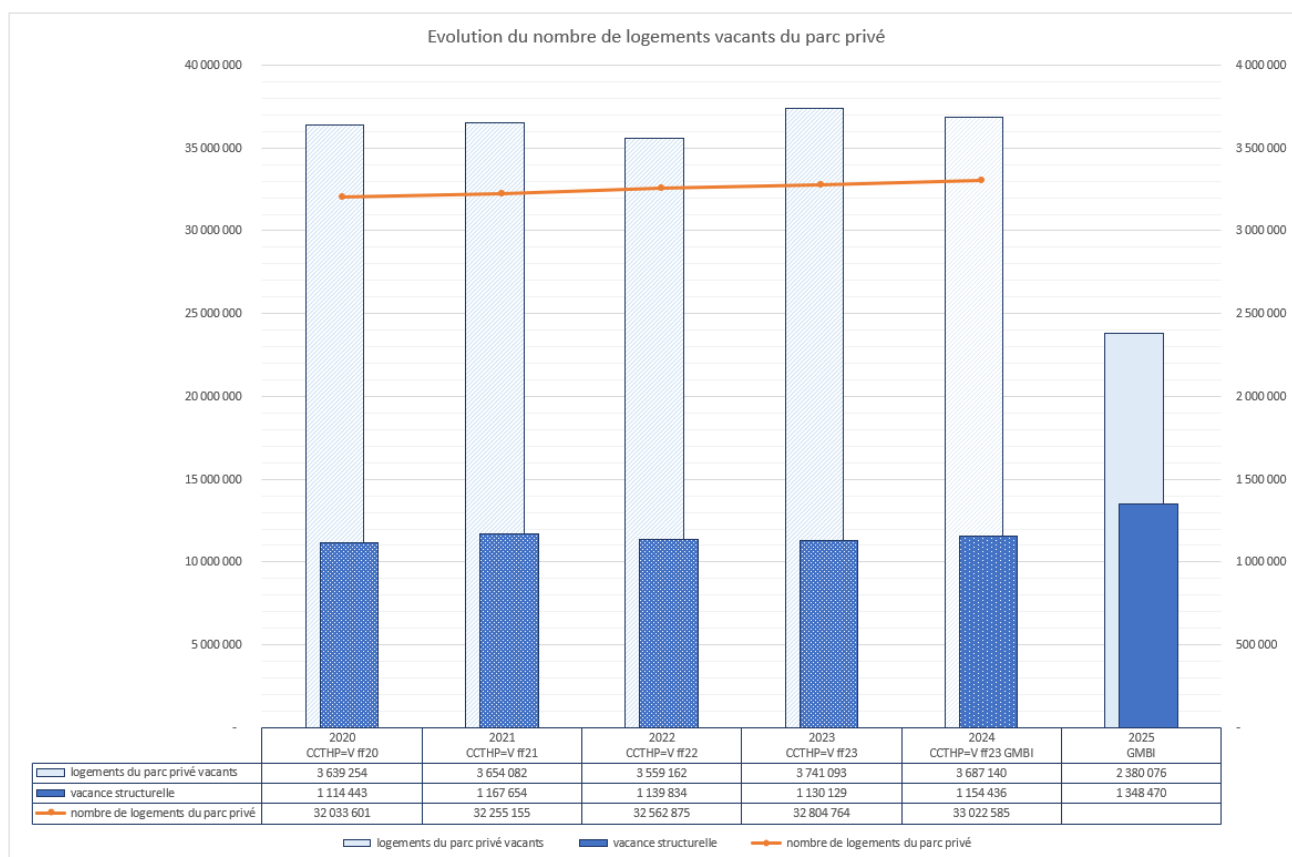
Avec l'intégration de GMBI, les données Lovac 2024 et 2025 reposent désormais sur des données déclaratives, en remplacement des anciennes chaînes fiscales. Cette transition vise à renforcer la réactivité et l'actualisation de l'information, mais elle introduit, dans cette phase transitoire, des biais et de l'instabilité statistique, liés à l'incomplétude des déclarations et aux redressements effectués.

1.4.0.1 Une mesure de la vacance plus sensible aux redressements opérés

Dans Lovac 2025, un local n'est considéré vacant que si le propriétaire l'a explicitement déclaré comme tel. Ce changement corrige les surestimations observées dans Lovac 2024 dues aux non-réponses, mais introduit des risques de sous-estimation pour les vacances non déclarées. En l'absence de déclaration claire, la DGFIP peut recourir à des redressements ou à des reconstitutions basées sur l'historique, ce qui peut altérer la fiabilité de certaines analyses.

A l'échelle nationale, des écarts importants existent entre Lovac 2024 et Lovac 2025, correspondant aux modifications mises en œuvre :

-35 % de logements vacants déclarés sur le parc privé (toute durée de vacance confondue), variation plus limitée pour la vacance de plus de 2 ans (+16 %).



1.4.0.2 Une lecture prudente des évolutions interannuelles

Ainsi, les comparaisons entre millésimes doivent être maniées avec précaution. À partir du millésime 2024, les hausses ou baisses apparentes du nombre de logements vacants dans les fichiers Lovac peuvent refléter :

- une meilleure complétude déclarative (et non une évolution réelle du parc),
- des ajustements méthodologiques,
- ou des corrections opérées par la DGFIP entre deux campagnes.

Par ailleurs, la disparition progressive des chaînes fiscales historiques (avec une suppression programmée de la variable ccthp dans MAJIC) rend caduque la possibilité de combiner avec les Fichiers fonciers (filtre ccthp='V') pour identifier ou valider les cas douteux. La source 1767biscom devient donc une source unique de qualification de la vacance, mais encore en phase de fiabilisation.

1.4.0.3 Des écarts accrus entre territoires

La qualité de la donnée Lovac est désormais fortement dépendante du comportement déclaratif des propriétaires, qui varie selon leur niveau d'information, leur capacité à répondre et leur exposition au dispositif GMBI.

On observe notamment des différences marquées entre territoires, selon la densité urbaine et la structure du parc.

Ces disparités peuvent entraîner des écarts dans le taux de couverture ou dans la part de vacance observée, indépendamment de la réalité du parc.

(-- CARTOS TERRITORIALES ILLUSTRATIVES A VENIR --)

1.5 Quelques points clés à retenir

- À partir du millésime 2024, les données Lovac s'appuient sur les données GMBI.
- À partir du millésime 2025, les statuts d'occupation sont issus uniquement des déclarations des propriétaires, et non plus déduits de la chaîne fiscale.
- À partir du millésime 2025, la vacance au 1er janvier de l'année précédente est désormais comptabilisée si elle est déclarée par le propriétaire, ce qui réduit les risques de vacance artificielle mais peut entraîner une sous-estimation, notamment de la vacance courte.
- Le taux de couverture des locaux ayant un statut d'occupation déclaré progresse (80 % pour la campagne de déclaration 2023, 87 % pour la campagne de déclaration 2024).
- L'interprétation des évolutions dans Lovac doit être prudente, les effets de méthode pouvant masquer les dynamiques réelles du parc.
- L'usage des anciennes variables issues de MAJIC, comme "ccthp", devient obsolète en raison de leur absence de mise à jour.
- La fiabilisation de GMBI reste une priorité de la DGFIP : elle conditionne la qualité des futurs fichiers Lovac et leur capacité à devenir une référence consolidée pour l'analyse de la vacance en particulier, et du parc de logement en général.